



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-001**Date de convocation :**
18/01/2024**Date d'affichage :**
22/01/2024**Nombre de membres**
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12**Vote**
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0**OBJET :**
ENGAGEMENT DE 25%
DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT –
BUDGET COMMUNAL
2024

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN,

Etaient présents : M. ROBIN Jean-Claude, M. SAYAGH Claude, Mme GLANARD Florence, M. GLANARD Michel, M LE SOURD Jean-Yves, Mme DOUBLIER Caroline, M. HENRY Manuel, Mme REY Brigitte, M. HADENGUE Michaël, M. DEBUYSERE Pascal, M. AUDUREAU Stéphane

Absent et représenté :

M ROBIN Thomas représenté par M ROBIN Jean-Claude

Absent :

Mme VERBRUGGHE Aurélie
M. LEPORE- BACHELET Yohann

2024-001 : Engagement de 25% des dépenses d'investissement – Budget communal 2024 : à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (Modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu le tableau suivant qui reprend les sommes engagées en 2023 lors du vote du budget

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

	Chapitres	Prévus 2023	Reste à réaliser	25%
Immobilisations incorporelles	20	33 722,95 €	31 722,95 €	500,00 €
Immobilisations corporelles	21	5 920,00 €	5 920,00 €	
Immobilisations en cours	23	826 617,36 €	151 617,36 €	168 750,00 €
		866 260,31 €	189 260,31 €	169 250,00 E

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

ACCEPTTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous.

LIBELLE		SOMME
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00 €
2313	Immobilisations corporelles en cours	168 750,00€
	TOTAL	169 250,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures des membres présents.
 Pour copie conforme, Tilly, le 26 janvier 2024

La secrétaire de séance
Caroline DOUBLIER



Le Maire
Jean-Claude ROBIN



u